

AVIS AU PUBLIC

en matière d'aménagement communal et de développement urbain

Modification ponctuelle des parties graphique et écrite du Plan d'Aménagement Général (PAG) au lieu-dit « Scheierhaff – Site du Golf » à Canach

En exécution de l'article 15 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de la commune de Lenningen dans sa séance publique du 4 juin 2026, a approuvé le projet de modification ponctuelle des parties graphique et écrite du Plan d'Aménagement Général (PAG) au lieu-dit « Scheierhaff – Site du Golf » à Canach.

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la décision est affichée dans la commune pendant quinze jours, de la façon usuelle.

Les réclamations dirigées contre l'approbation du projet de modification ponctuelle du PAG doivent être adressées à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures dans les quinze jours du présent affichage, sous peine de forclusion.

Le Ministre statue sur les réclamations dans les trois mois qui suivent le délai prévu à l'article 16 alinéa 1 de la loi précitée, respectivement dans les trois mois suivant la réception des avis de la commission d'aménagement et du conseil communal prévus à l'article 17 de la loi précitée, en même temps qu'il décide de l'approbation définitive du projet d'aménagement général, qui prend dès lors la désignation de plan d'aménagement général.

Rapport sur les incidences environnementales

En application des dispositions de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il est porté à connaissance du public qu'en sa séance du 4 juin 2026 le conseil communal a renoncé à la réalisation d'une évaluation environnementale concernant la modification ponctuelle précitée.

Canach, le 22 juillet 2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,

